



République Française

COMMUNE DE PERPIGNAN

AFFICHE LE :

**Direction de la Santé Publique et Environnementale
Division Administrative et Juridique**

30 AOUT 2022

**ARRETE PORTANT MAINLEVEE DE POLICE SECURITE DE L'HABITAT
ORDINAIRE RELATIF A L'IMMEUBLE SIS A PERPIGNAN N°48
BOULEVARD BRIAND - CADASTRE AY 120**

Le Maire de la Ville de Perpignan,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code civil, notamment les articles 2392, 2402-7° à 2407,

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2022 de police de sécurité de l'habitat ordinaire relatif à l'immeuble sis à Perpignan 48 boulevard Briand,

Vu le rapport de contrôle en date du 4 août 2022 de la responsable en charge des procédures de sécurité de l'habitat,

Considérant qu'il a été constaté dans ce dernier rapport que :
« A la suite de la réception de la facture des travaux de l'entreprise RMH Etanchéité en date du 15/07/2022, je me suis rendue ce jour 48 boulevard Briand. J'ai pu constater que les balcons de l'immeuble façade boulevard Briand avaient été correctement repris et qu'ils ne représentaient plus un danger pour la sécurité publique.

Par ailleurs, la corniche qui appartenait en réalité à l'immeuble voisin a également été durablement sécurisée. »

Considérant qu'il n'existe plus de risque, à ce jour, pour la sécurité des occupants et des tiers en raison des remises en état effectuées.

Arrête

Article 1^{er} :

L'arrêté de Police de Sécurité de l'Habitat Ordinaire du 25 mai 2022 relatif à l'immeuble sis à PERPIGNAN n°48 boulevard BRIAND référencé au cadastre sections AY 120, **est abrogé.**

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot CS 99002 34063 MONTPELLIER cedex ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires par leur SYNDIC :
NESTENN /Aube immobilier
Madame Véronique NAVETTE
2 rue Jean-François Marmontel
66000 PERPIGNAN

, par lettre remise contre signature ou à défaut par affichage sur l'immeuble et en mairie.

Copies du présent arrêté seront également transmises par voie électronique pour information à :

- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole,
- Monsieur le Président de la Chambre des Notaires,
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales,
- Madame la Présidente du Conseil Général, Directrice de la Cellule Logement des Aides Financières Individuelles,
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées Orientales,

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au bureau de la publicité foncière de Perpignan (1^{er} bureau) à l'initiative des copropriétaires.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés pour chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le

30 AOÛT 2022



Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Marion BRAVO

